

# La Sécurité sociale : nos aînés se sont battus pour la créer, on se battra pour la garder !

## Toutes et tous en grève le 5 décembre pour le progrès social !

Le projet de retraite par points proposé par le gouvernement Macron/Philippe est une tentative définitive de destruction de la Sécurité sociale : les quelques éléments d'analyse ci-dessous suffiront à vous en convaincre. (les encadrés forcés concernent le projet Macron/Delevoye)

« L'ambition est d'assurer le bien-être de tous, de la naissance à la mort. De faire enfin de la vie autre chose qu'une charge ou un calvaire... Ce que la Sécurité Sociale donne aux travailleurs et à leur famille ne résulte pas de la compassion ou de la charité, elle est un droit profond de la nature humaine. Elle sera, nous en sommes sûrs, d'une portée considérable à long terme ».

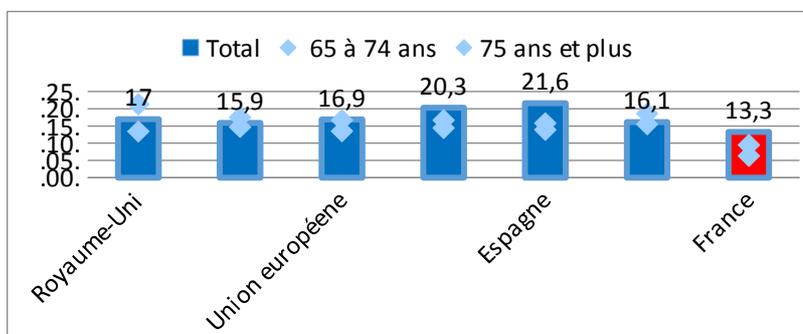


**Ambroise Croizat**  
(1901 - 1951)  
Metallurgiste CGT  
Ministre Communiste du  
Travail et de la Sécurité  
Sociale (1945 - 1947)



### Le contexte de la « réforme »

Le taux de pauvreté des retraités, en France, avec **6,3% chez les 65-74 ans** et **9,5% chez les 75 ans**, est un des taux le moins élevé en Europe et reste bien en dessous du taux de pauvreté de la population générale 13,3% dont 19,8% chez les moins de 18 ans



### Actuellement

74% de taux de remplacement moyen contre 63% dans l'OCDE.

Les Français vivent 5 ans de plus à la retraite que dans les autres pays européens

Malgré toutes ces attaques, le système, hérité des conquêtes sociales et instauré en 1945 reste un des systèmes qui permet aux retraités de ne pas connaître la grande pauvreté.

« il permet de garantir à nos retraités un niveau de vie satisfaisant, tant en comparaison du reste de la population française qu'au regard de la situation qui existe chez nos voisins européens (...) il est aujourd'hui proche de l'équilibre financier ». JP Delevoye

Alors pourquoi cette réforme ?

### Les objectifs du gouvernement

En finir avec les régimes spéciaux de retraite et plus généralement, le statut des fonctionnaires ainsi que des cheminots, des électriciens gaziers...

Ne plus augmenter la part des retraites dans le PIB, fixée à 14% afin de répondre aux exigences européennes.

Satisfaire aux exigences patronales comme avait pu le dire en 2007 Denis Kessler « La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance ».

Atteignant 314 milliards d'euros en 2017 (DREES 2019), c'est presque le budget de l'Etat qui échappe aux places financières. Cette réforme ouvre le champ de la capitalisation avec tous les risques que ça comporte pour les futurs retraités.

## Deux grandes ruptures avec le système actuel

### Prestations définies

Le niveau de pension est défini. Le niveau de cotisations s'adapte pour assurer les engagements pris. Le taux de remplacement (rapport entre pension et salaire) est garanti. Les droits sont définis par des règles et non la conjoncture économique du pays.

**Système actuel**

### Cotisations définies

Les cotisations sont fixées ( la part consacrée aux pensions) et c'est le niveau de pension qui doit s'adapter à l'équilibre du système. Il n'y a aucune garantie ni visibilité sur le montant qui sera perçu.  
**Réforme : Système à points, comptes notionnels, système à rendement défini à points...**

### Système redistributif

Les mécanismes de solidarité dans le système actuel sont des dispositifs qui prennent en compte les aléas de carrière ou de vie qui conduisent à des périodes d'interruption d'activité.

**Les solidarités sont au cœur du système**

### Système contributif

« *Un euro cotisé donne les mêmes droits quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé...* ». Les pensions perçues par une personne pendant sa retraite doivent être proportionnelles à la somme actualisée de l'ensemble des cotisations versées au cours de sa carrière. Principe d'épargne salariale.  
**Les solidarités sont sorties du système.**

## Une réforme systémique

**Cette réforme n'est pas une réforme de plus de notre système de retraite mais la fin des 42 régimes** (régime général, complémentaires, spéciaux et régimes de la fonction publique)

- Même si les régimes et les règles de calcul sont multiples le taux de remplacement reste globalement le même pour une carrière complète (entre 70 et 75%).

- Remise en question du statut des fonctionnaires et du financement par l'Etat de leurs retraites.

- Choix d'un système « à rendement défini »

- « plus de justice et d'équité » mises en avant par le gouvernement = « nécessité » d'un mode de calcul unique.

## Une baisse programmée des pensions

La pension va dépendre de **toute la carrière**. Ceci implique les années avec des salaires plus bas = **baisse de la pension** (pénalise les plus précaires, les femmes...)

La pension va dépendre du **prix d'achat du point** ( 1 point = 10 euros ) et de **la valeur du point (0,55 €) au moment du départ**.

**100 € cotisés = 10 points = 5€ de pension.**

Une valeur du point qui va dépendre de la conjoncture économique et démographique.

**Système sous pilotage automatique dans le but de l'équilibre du système – principe de la « règle d'or »**

**Un système à rendement défini à points très proche des comptes notionnels avec la prise en compte de l'espérance de vie**

## C'est la paupérisation programmée des retraités

**Niveau de pension** : instable , imprévisible, déconnecté du salaire, devient une **variable d'ajustement économique et surtout irréductiblement en baisse** (entre 20% et 25% en début de réforme).

Dans tous les systèmes à points qui ont été mis en place en Europe, le niveau de pension a baissé (Suède, Allemagne...)

**Ouverture à la capitalisation – Loi PACTE**  
**Maintien de l'indexation de la pension de retraite sur l'inflation**



# La retraite par points induit un allongement de l'âge de départ à la retraite

## Dans le système actuel

### - Dans le public :

**62 ans** pour les sédentaires  
**60 ans, 57 ans, 52 ans** pour les agents classés en service actif

### - Dans le privé :

**Avant 62 ans** = départs anticipés  
**62 ans** si taux plein  
(ex : né.e.s en 1957 = 166 trimestres,  
né.e.s en 1973 = 172 trimestres.)  
**67 ans** âge automatique du taux plein



« Dans un système à points, la notion de durée disparaît. C'est votre nombre de points qui vous permet un arbitrage personnel : j'ai assez de points, ma retraite me paraît suffisante, donc je pars. A l'inverse, je n'ai pas assez de points, je reste. » J.P. Delevoye  
L'âge de départ à la retraite est maintenu à 62 ans.  
**Age pivot**, d'équilibre, âge du taux plein, durée de carrière...

Cela ne donne aucun droit et ne veut plus rien dire dans un système où il n'y a **plus de durée de carrière**.

Au fil du temps, compte tenu de la **baisse de la valeur du point** et la **prise en compte de l'espérance de vie** les salariés seront obligés de partir de plus en plus tard.

Système très inégalitaire car il ne tient pas compte des différences d'espérance de vie selon les métiers.

**+ 50 % des salariés ne sont plus en emploi aujourd'hui à 62 ans.**

Le cumul emploi/retraite est encouragé !



## Une « réforme » qui marque la fin des solidarités

Prise en compte des **aléas de carrière ou de vie** qui conduisent à des périodes d'interruption d'activité.

- Périodes assimilées (maternité, chômage, maladie, invalidité...)
- Droits familiaux/pension de réversion
- Départs anticipés
- Minimum de pension

**16,3%** du montant des retraites de droit direct sont liés aux solidarités.

**93%** des retraités ont été concernés par au moins un de ces dispositifs, ce qui est considérable.

**Ces dispositifs font partie intégrante du système actuel.**

### Selon JP Delevoye :

« Bâtir un système de retraite sur une **solidarité renforcée** »

« Pas de points gratuits »

### Les solidarités sont donc exclues du système !

Création d'un **Fonds solidarité vieillesse universel** géré indépendamment et financé essentiellement par les ressources fiscales, par les transferts de la branche chômage et de la branche famille.

# Une remise en cause drastique des droits familiaux

## Majoration pour Durée d'Assurance (MDA):

8 trimestres dans le privé par enfant

2 trimestres par enfant dans le public

**AVPF** (Assurance Vieillesse des Parents au Foyer) : validation de trimestres auprès de la CNAV

## Majoration de Pension pour Enfants :

10% pour chaque parent à partir de 3 enfants

**MDA** : supprimé

**AVPF** : droits calculés sur 60% du SMIC durant les trois premières années

## Majoration de pension :

bonification de 5% pour l'un des deux parents au choix à partir du 1<sup>er</sup> enfant.

# Même les pensions de réversion sont rabotées

Partie de la pension de retraite de l'ex-conjoint, dès 55 ans

## Pour le secteur privé

**Retraite de base** : 54 % de la pension du conjoint décédé et son attribution se fait sous certaines conditions.

**Retraites complémentaires** : 60 % de la retraite complémentaire du conjoint décédé, sans condition de ressources.

## Pour la Fonction publique :

50 % de la pension de retraite de base, dont il bénéficiait ou dont il aurait pu bénéficier sans condition d'âge ou de ressources.

Différence entre les ressources du conjoint survivant et 70% du niveau de vie du couple avant le décès de l'un d'entre eux.

La personne devra avoir **62 ans** et être **retraitée**.

Les **ex-conjoints** pourront y prétendre aussi mais le système sera complexe au libre arbitre du juge des affaires familiales au moment du divorce.

## Exemple :

Retraite du conjoint décédé : 2 000 euros, retraite de la conjointe survivante : 2 000 euros

70 % du niveau de vie : 2 800 euros, pension de réversion dans le **Système actuel** : 1 000 euros avec la **réforme** : 800 euros



## Pourquoi faut-il combattre ?

Fin d'un système qui garantit des droits

Baisse des pensions pour tous

Recul de l'âge de départ pour tous

Système individualiste

Fin des solidarités

Paupérisation des retraités

Incitation à la capitalisation

Fin de la sécurité sociale et de notre modèle social

Projet de régression sociale sans précédent

Manifestation le 5 décembre 2019 à 14h00 à Toulouse (Saint Cyprien) et St Gaudens (Jean Jaurès), à 9h00 à Muret (sous préfecture), pour manifester pour le progrès social, donc contre la liquidation de notre Sécu ! Rendez-vous dès le 6 décembre dans des assemblées générale de sites pour envisager la poursuite du mouvement !

